



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

11 Mars 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°04/2016/MT
Acquisition de la parcelle AK26**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère

ABSENTS : Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO** a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



Délibération n°04/2016/MT
Acquisition de la parcelle AK26

France Domaine nous a sollicités pour la cession onéreuse à des particuliers de la parcelle suivante:

- AK 26 sise au lieu-dit « Ile du Galion » d'une superficie de 462 748 m².

Il a été émis un avis défavorable pour chacune de ces cessions et nous avons signifié le 08 septembre 2015 à France Domaine, l'utilisation de notre droit de préemption prévu à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Identiquement aux acquisitions des parcelles AZ 52 et AZ 18, votées lors du conseil municipal du 18 Décembre 2015, l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AK26 permettra de générer une réserve foncière, ainsi que la protection d'espaces naturels situés en zones inondables.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AK 26, dont la situation géographique et les superficies sont mentionnées supra, au prix fixé par le service des Domaines.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

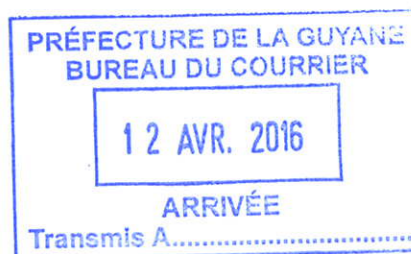
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°04/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'acquisition de la parcelle AK26 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AK 26, dont la situation géographique et les superficies sont mentionnées supra, au prix fixé par le service des Domaines.



Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	15	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le :

